



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, CARRÈRE, , DARRACQ, , GARAT E., GARAT J.M., HIQUET, LAMBERT, LARD, SIROT, VAN PEVENAGE.

**Étaient absents excusés** : Mme CAZALIS et M. DARTIGUENAVE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13  
Date de la convocation : 04/04/2024  
Date d'affichage : 05/04/2024  
Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024\_04\_09\_D05

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Rapporteur : Laetitia Gibaru

Madame Laetitia Gibaru, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire, déléguée au personnel communal expose au Conseil Municipal qu'en raison de la nomination d'un agent au grade d'agent de maîtrise, il convient de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps complet,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le Code Général de la fonction publique,

**VU** la délibération n° 2015\_02\_17\_D005 du Conseil municipal en date du 17 février 2015, portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/03/2024,



**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- De supprimer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,**

**Le Maire,**



**Alexandre LAPEGUE,**

**le secrétaire de séance,**

**Jean-Philippe BENESE.**